

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSP-2023-05-05

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE FORMATION Avec la Société ECIR – TST ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA BASE

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'un agent affecté au Service Electricité doit bénéficier d'une formation auprès d'un organisme agréé pour exécuter des travaux sous tension.

Vu la proposition de la Société ECIR pour d'organiser d'une session de formation d'aptitude à travailler sous tension.

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la conventions à intervenir avec la Société ECIR pour l'aptitude à travailler sous tension du 26 juin 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : De s'engager à verser à la Société ECIR le montant total de 1 122 euros pour cette formation.

<u>ARTICLE 3</u>: De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

<u>ARTICLE 5</u> : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- La Société ECIR Formation

Fait à Sisteron, le 17 avril 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 28/06/2023 Ă 16h45

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20230417-2023_05_05D